

Arrêté DAJIM n° 29/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Commande Publique,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'UFR Médecine,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'élection de M. Jean DELLAMONICA en qualité de Directeur de l'UFR Médecine d'Université Côte d'Azur lors du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine du 18 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des personnels de l'UFR Médecine,
- les ordres de missions non permanents des personnels de l'UFR Médecine lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Médecine, (sauf pour lui-même).

et en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice opérationnelle de l'UFR Médecine, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) des personnels de l'UFR Médecine
- les ordres de missions non permanents des personnels rattachés à la direction opérationnelle de l'UFR Médecine lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Médecine, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Conventions et affaires financières

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la passation de conventions relatives aux organismes hospitaliers. Le délégataire veillera à assurer les informations concomitantes auprès de la Direction juridique de l'établissement.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et en cas d'empêchement à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice opérationnelle de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

II – conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Pasteur, en concertation avec la direction administrative du Campus,

III – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service pour l'UFR Médecine dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

La présente délégation ne sera valable qu'à réception par l'agence comptable du formulaire d'accréditation dûment complété et signé.

Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et en son absence à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice opérationnelle de l'UFR Médecine.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E55 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),

- les actes relatifs aux recettes

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de leur UFR rattachés :

- au CRB Formation Continue.
- au CRB Recherche.

ARTICLE 3 : Actes de scolarité

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'UFR Médecine :

- désignation des jurys d'examen,
- les actes indiqués dans les conventions partenariales entre la région, les instituts de formation aux métiers paramédicaux et d'Université Côte d'Azur.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et en cas d'empêchement à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice opérationnelle de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et en cas d'empêchement à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice opérationnelle de l'UFR Médecine, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Médecine, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- notifications de décisions de dispenses de titres ou de dérogations,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- Les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire
- formulaires de sorties pédagogiques,
- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Médecine.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à Mme **Laurence NELIS-BLANC** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine, et à Mme **Fanny BUREL-VANDENBOS**, Professeure, et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5: Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°219/2024 en date du 1^{er} juin 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

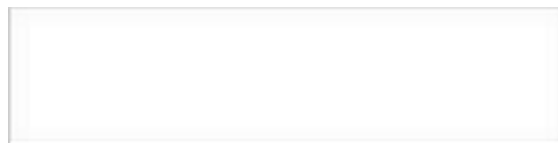
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Développement des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es